

Retour sur la Commission Consultative Paritaire du 25 juin 2012

A l'occasion de cette CCP, 10 promotions ont été prononcées :

- 2 au titre de l'article 18 (pour mémoire, cet article permet une promotion de IV en III et de III en I, 1 fois tous les 3 ans)
- 8 dans le second niveau des catégories I, II et III

Il n'est pas question de rendre compte ici du détail des débats qui ont concernés des cas individuels et qui doivent à ce titre rester confidentiel. Cependant, il est nécessaire de faire état d'une dérive inquiétante dans l'attitude et les décisions de notre Directeur. Si le résultat des promotions n'est au final clairement critiquable que pour un des cas concernés, nos questions ont permis d'établir la désinvolture de la direction dans la gestion des promotions, la faiblesse de la procédure qui va avec, et les libertés que le Directeur s'accorde avec les dispositions du statut.

Procédure

Nous avons notamment pu constater que la procédure d'accompagnement des promotions par les chefs d'unités n'est pas pertinente (nous avons d'ailleurs obtenu la modification du formulaire d'accompagnement) mais aussi qu'elle n'est pas appliquée de façon rigoureuse, manifestement sans que cela ne pose problème. Cette situation fait que les agents sont, pour leur promotion, entièrement tributaires de leur supérieur et de sa bonne volonté, sa compétence, sa conscience professionnelle, etc.

Statut

Il s'avère que le Directeur a décidé de ne pas respecter le statut qui prévoit, par décision ministérielle du 30/01/2008 que les promotions au second niveau se font très prioritairement sur la base de l'ancienneté. Nous vous rappelons que nous avions réussi à obtenir cette disposition pour éviter les promotions « à la tête du client » ou « les copains d'abord », ou pour éviter que ne soient promus uniquement ceux qui ont des supérieurs « consciencieux » (CQFD !!). Cette dérive s'observe hélas dans d'autres Agences, de façon même parfois assumée, et participe à la tendance générale de remise en cause de nos acquis.

Promotions, mode d'emploi.

Donc, en pratique pour les années à venir si les choses restaient en l'état, il faut considérer que, même si vous figurez parmi les promouvables, vous ne pourrez être promu si vous êtes clairement et activement soutenu par votre supérieur. Il vous faudra donc lui demander de se positionner clairement sur sa volonté (ou non) de soutenir votre promotion, et ceci le plus en amont possible donc dès votre entretien individuel de l'année n-1. N'hésitez pas à insister si nécessaire pour qu'il argumente objectivement sa position. Plus tard mais en amont de la CCP, assurez vous que votre supérieur a bien constitué un dossier pour votre promotion et qu'il a bien maintenu sa position à votre sujet.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches si vous en éprouvez le besoin.

Dialogue

Par ailleurs, nous regrettons l'attitude du Directeur qui est resté complètement fermé aux arguments, pourtant tout à fait fondés, que nous avons fait valoir dans le cadre d'un recours que nous avons porté parce que justifié. Aucune discussion (dans le sens « écoute ») n'a été possible et nous n'avons manifestement pas de définition commune du mot dialogue. Plusieurs cas de figure similaires ont eu lieu ces derniers temps, ce qui fait que nous sommes inquiets pour le climat social. Nous souhaitons que l'écart entre la parole et les actes cesse d'augmenter et qu'il y ait davantage de considération pour les agents, puisqu'au final c'est bien de cela qu'il s'agit. RPS, ça vous dit quelque chose ?

De plus, la question de l'intérêt de participer à des instances qui deviendraient des chambres d'enregistrement est posée.

Vos RP SNE